

Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

Une circulaire et de nombreuses inquiétudes

Attendue depuis plusieurs mois par notre fédération, la Première Ministre a publié le 22 novembre 2023 une circulaire précisant les aménagements relatifs à l'organisation du travail et la gestion du temps de travail mais aussi sur les leviers qui peuvent être utilisés pour la rémunération des agents mobilisés et aux dispositifs d'action sociale qui peuvent leur être proposés. Ces mesures impacteront les 7000 douaniers mobilisés, des agents de la CCRF mais aussi tous les agents travaillant en Île-de-France tant les contraintes sur les transports pendant cette période seront importantes.

Détail des principales mesures annoncées par la cheffe du gouvernement :

Mesures d'aménagement de l'organisation du travail et de la gestion des temps de travail

Pour faciliter la mobilisation des personnels nécessaires à l'organisation des jeux, les ministères peuvent avoir recours à :

- la modification temporaire des cycles et horaires de travail au motif des circonstances exceptionnelles,
- des astreintes et régime de permanence,
- l'adaptation et planification des congés annuels qui peuvent être refusés par le chef de service,
- la modification des dates de mobilité avec un gel temporaire des affectations pendant les jeux.

Par ailleurs, pour limiter la présence des agents sur leur lieu de travail, les ministères sont encouragés à :

- faciliter le télétravail,
- prendre des mesures d'aménagements horaires et des congés pour les agents ne pouvant pas télétravailler.

En compensation, il est prévu

- une augmentation du plafond global de 10 jours des comptes épargne temps,
- la possibilité du report sur l'année 2025 de 10 jours de congés pour les agents fortement mobilisés pour les jeux.

Rémunérations indemnitaires supplémentaires versées aux personnels mobilisés pour les JOP

La circulaire est claire, aucun régime indemnitaire interministériel ne sera créé. Mais les agents pourront bénéficier d'une majoration de rémunération :

- qui sera ouverte aux seuls agents directement impliqués dans la bonne organisation des JOP
- qui ne pourra pas dépasser 1500€ bruts avec des niveaux intermédiaires par exemple 500€ bruts et 1000€ bruts selon le degré et la durée de mobilisation.

Mesures relatives à l'action sociale

Il est important que la mobilisation des agents s'accompagne d'une offre de modalités de garde et d'activités pour les agents concernés. Dans ce cadre,

- la fermeture habituelle des crèches pendant la période estivale sera réexaminée afin de ne pas faire obstacle à l'accueil des enfants des agents mobilisés,
- une offre élargie sur les activités de loisirs et le séjour.

Les ministères devront recenser les besoins des agents.

Enfin, la circulaire précise que l'ensemble de l'organisation des services donnera lieu à des concertations et au dialogue social dans les différents ministères avant adoption des projets de textes réglementaires

Pour la fédération CFTC Finances, cette circulaire non négociée en amont par les syndicats et qui manque de cadrage est source de nombreuses inquiétudes pour tous les agents. Entre le gel des mobilités, la modification des horaires de travail, le refus des congés, ou au contraire l'obligation de prendre des congés en cas d'impossibilité de prendre du télétravail, la crainte de voir des débordements autoritaires de certains chefs de service est grande. Pour compenser ces quelques « désagréments », l'augmentation du plafond des CET de 10 jours et la possibilité de reporter 10 jours de congés sur l'année 2025..... disons-le on a déjà vu mieux.

Seule compensation indemnitaire, la prime de 1500€ bruts modulable à la baisse pour rappelons-le 4 mois de mobilisation, n'est clairement pas à la hauteur des attentes des agents ni de la mobilisation demandée.

La fédération attend les négociations à Bercy pour revendiquer entre autres des compensations financières supplémentaires pour les personnels mobilisés, la prise en charge de la totalité de leurs frais et des frais de crèches, de garde d'enfant ou des séjours en colonie de vacances pour les enfants des agents mobilisés.

Pour avoir des JOP exceptionnels, il faut y mettre les moyens.

